

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Entre les parties suivantes :

Déjà Réglé :

A Régler :

KM :

Le loueur :

Société : SARL EVITA

Adresse : 20 rue Frédéric Bastiat 87280 Limoges

N° de téléphone : 05 44 19 17 58 / 06-65-24-08-49

Adresse mail : limoges@padd.fr

Camion modèle **CAVALCAR GG-482-EL**

Et

Le locataire :

MME / MR

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :@.....

Article 1 – Objet de la location

Le loueur met à disposition du locataire un véhicule en état de marche, sans chauffeur pour le transport d'équidés à l'exclusion de toute utilisation dans le cadre d'activité professionnelle de transport public rémunéré.

Le type de véhicule donné en location, la durée et le prix de la location sont décrit sur la fiche d'état du véhicule signée à la prise de location et annexé au présent contrat.

Le locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Article 2 – Garde du véhicule

Le locataire assume la garde et l'entière responsabilité du véhicule, en circulation comme au stationnement, depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution à l'adresse suivante : 20 rue Frédéric Bastiat 87280 Limoges. La maîtrise des opérations de conduite et de stationnement incombe totalement au locataire.

Article 3 – Cession ou sous location

Le contrat étant stipulé « intuitu personæ », toute cession du contrat ou toute sous location par le locataire est strictement interdite.

Article 4 – État du véhicule et mise à disposition

Le loueur met à la disposition du locataire un véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien.

Lors de la mise à disposition, le loueur et le locataire signent un document contradictoire constatant l'état du véhicule. En signant ce document le locataire reconnaît que le véhicule ne comporte aucune autre marque apparente de détérioration, qu'il est en bon état de marche, et qu'il est équipé pour satisfaire aux prescriptions imposées par le code de la route. Le locataire reconnaît également être parfaitement informé des conditions d'utilisation et d'entretien du véhicule et est considéré comme satisfait du véhicule.

Article 5 – Dégradation du véhicule

Le véhicule est spécialement aménagé pour le transport des équidés. Toutefois celui-ci ne doit pas supporter de dégradations du fait des équidés eux-mêmes lors d'embarquement et débarquement de ceux-ci opérés dans des conditions de précautions insuffisantes.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et à respecter l'usage pour lequel il est loué. Le locataire est responsable des dégradations et des pertes subies par le véhicule autres que celles résultant de l'usure normale.

Article 6 – Durée d'utilisation

La durée d'utilisation est comptée par jour calendaire, la prise en charge du véhicule par le locataire débute le àh..... du matin et sa restitution doit intervenir au plus tard le à h

Tout retard au-delà de l'horaire maximale prévue, fera l'objet de frais supplémentaires :

Au-delà de 15 minutes de retard : 1 demi-journée supplémentaire 50€

Au-delà de 30 minutes de retard : 1 journée supplémentaire 95€

Article 7 -- Maintenance

Le locataire vérifie régulièrement la pression des pneus et leur bon état. En cas de détérioration pour une cause autre que l'usure normale, le locataire supportera les frais du remplacement par des pneumatiques de type identique. Le locataire assume l'ensemble des charges d'entretien et de réparation du véhicule. Le locataire s'assure en permanence du bon état des freins et des dispositifs de signalisation active ou passive compte tenue de l'importance de ces points au plan de la sécurité. Le locataire signale au loueur toute déféctuosité ou anomalie relative à l'état du véhicule.

Article 8 -- Restitution

En fin de contrat, le locataire devra restituer le véhicule au loueur dans l'état où il l'a reçu, hors usure normale. Dans l'hypothèse où le véhicule aurait subi des dégradations ne résultant pas de l'usure normale, les réparations sont à la charge du locataire. En cas de sinistre la caution versée sera automatiquement encaissée en totalité ou en partie selon le coût des réparations.

Emplacement du véhicule.

Le locataire reconnaît que le véhicule peut être stationné à différents emplacements

(Devant ou sur le côté du magasin [devant ou derrière les grilles]) au moment de la prise en charge.

A la restitution, le locataire s'engage à stationner le véhicule à l'emplacement situé devant les grilles sauf instruction contraire du loueur.

Article 9 – Caution

Une caution de 5000 euros par chèque sera demandée pour le véhicule caution sera rendue lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état de celui-ci.

Article 10 – Nettoyage

Un forfait de 100 € sera pris sur la caution si le véhicule est rendu intérieurement sale (crottins, paille, foin, etc...)

Article 11 – Le ou les conducteurs

La location est personnelle, non transmissible, mais le locataire peut désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par le loueur et nommément désignés au présent contrat. Il sera demandé une photocopie du permis de conduire en cours de validité pour chaque conducteur.

Le locataire s'engage pour lui et le ou les conducteurs désignés à respecter les 3 conditions suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie et au loueur dès que vous en avez pris connaissance et restituer au loueur dans les 48 heures les clefs du véhicule.
- Déclarer au loueur tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule loué et remettre au loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties. En cas d'accident sans tiers vous devez remplir seul le constat.
- **De prévenir au plus vite le loueur au 05 44 19 17 58 ou 06 65 24 08 49**

Article 12 -- Conduite et code de la route - Droits et taxes de circulation

Le locataire s'engage à conduire le véhicule en bon père de famille et à respecter toutes les règles du code de la route. Dans le cas d'un accident survenant sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite, la responsabilité du locataire serait pleinement engagée, sans possibilité de rechercher sous quelque forme que ce soit la responsabilité du loueur.

Le locataire s'acquitte, le cas échéant les différentes taxes relatives au véhicule imposées par la législation fiscale aux propriétaires de véhicules automobiles. Les péages, les frais de stationnements et de façon générale tous les frais de cette nature directement liés à l'usage du véhicule sont à la charge exclusive du locataire.

D'ailleurs, pour le cas où le véhicule ferait l'objet de contraventions directement envoyées par les services de Police verbalisateurs au loueur en sa qualité de propriétaire du véhicule loué (exemple sans que cette liste soit limitative : radar automatique, amendes majorées ...), le locataire accepte dès à présent que le loueur communique aux dits services de Police toutes informations utiles à la procédure de mise en paiement et de retrait éventuel de points sur le permis de conduire le concernant.

Article 13 – Surcharge

En aucun cas le poids du chargement ne doit excéder la charge utile du véhicule, le locataire étant responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, d'une surcharge éventuelle.

Article 14 – Assurances

Les véhicules sont garantis par une assurance tous risques (excluant les marchandises transportées) à l'exclusion de toute utilisation dans le cadre d'activité professionnelle de transport public rémunéré.

En cas d'accident, la franchise à la charge du locataire s'élèvera à la somme de 2 000 €, pour les conducteurs ayant leur permis de conduire depuis moins de deux ans une franchise supplémentaire de 1 000 € sera appliquée.

Sauf convention contraire, la responsabilité civile du locataire pouvant être engagée dans les termes de la loi du 5 juillet 1985, il est garanti aux termes d'un contrat d'assurance souscrit par

Le loueur au bénéfice du locataire, en application de l'article L.2111 du code des assurances. Cette garantie d'assurance ne vaut que pour le territoire français métropolitain. Au cas où le véhicule serait amené à sortir du territoire français, l'accord préalable de EQUITANET ASSURANCES est obligatoirement nécessaire.

Vous n'êtes pas assuré dans les cas suivants :

- * Si vous êtes dans l'incapacité de restituer le véhicule au loueur ou les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celles-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée à dire d'expert.
- * Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détérioration intérieure, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes et le dessous du véhicule. *
- Quand le conducteur est en état d'ivresse ou sous emprise de drogue.
- * Si vous avez fourni de fausses informations

- * Quand les dommages au véhicule surviennent postérieurement à la date de restitution du véhicule prévue au présent contrat, ce cas étant considéré comme un détournement du véhicule.
- * Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du locataire de quelque nature que ce soit.
- * Quand le véhicule est utilisé en surcharge en transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise.
- * Pour les bris de glace et dommages aux pneumatiques une somme de 200 € HT vous sera demandé au titre de la franchise.
- * Si le locataire souhaite atteler une remorque ou un Van, celui-ci doit avoir sa propre assurance ainsi que son permis de conduire (BE) pour tracter.

Article 15 - Vol et incendie du véhicule

Le loueur est garanti par les soins de EQUITANET ASSURANCES pour les risques de vol et incendie du véhicule. Pour caractériser le vol du véhicule, le locataire devra restituer au loueur les clés et les papiers.

Le locataire s'engage à tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Article 16 – Prix de location

Le prix de location comprend une redevance forfaitaire correspondant à la mise à disposition du véhicule de.....€ comprenant un forfait kilométrique de.....kms.

Tout retard au-delà de l'horaire maximale prévue, fera l'objet de frais supplémentaires :

Au-delà de 15 minutes de retard : 50€

Au-delà de 30 minutes : 1 journée supplémentaire 95€

Article 17 -- Règlement – Annulation

La redevance forfaitaire, correspondant à la mise à disposition du véhicule est payable d'avance et sans escompte. Il sera demandé le prix total de la location pour les réservations demandées à l'avance. En cas d'annulation de la location avant la prise en charge prévu du véhicule, la SARL EVITA retiendra :

- **Dans les 72 heures 20% du prix de la location**
- **Dans les 48 heures 30% de la location**
- **Dans les 24 heures 50% de la location**

En cas d'annulation de la location au-delà de 4 jours avant le début de la location, la SARL EVITA remboursera le montant de la location moins les frais d'annulation pour un montant de 15€ pour couvrir les frais administratifs d'annulation.

Article 18 – Contestations

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Les actions fondées sur le contrat de location sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'évènement qui en donne naissance.

Fait à LIMOGES le

Le locataire

MR / MME

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le loueur

SARL EVITA

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Contrat et état des lieux remis en main propre au locataire au départ et au retour de location.